MÉMOIRE DE LA VILLE DE LE GARDEUR

CONCERNANT LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE LA COMPAGNIE USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 2

1. LE CONTEXTE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE LACHENAIE 3

2. LA VILLE DE LE GARDEUR PREND POSITION 4

2.1 Opposition au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de l'Usine de triage Lachenaie inc. 4

2.2 Les motifs au soutien de notre opposition 4

2.2.1 Le biogaz 5

2.2.2 Les nuisances associées à la circulation des véhicules 7

2.2.3 Les incidences économiques 8

2.2.4 Le lixiviat 8

2.2.5 Les mesures d'atténuation envisagées par l'Usine de triage Lachenaie inc. 9

3. LA NÉCESSITÉ D'UNE POLITIQUE GLOBALE 10

PRÉAMBULE

Le 17 juin 1994, le ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec confiait au B.A.P.E. un mandat d'enquête et de médiation environnementale sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la compagnie Usine de triage Lachenaie inc. Au cours du mois de juillet 1994, la Ville de Le Gardeur a signifié son intention d'intervenir dans le processus de médiation. Celle-ci n'a toutefois pas eu lieu en raison du refus des requérants d'y participer.

La Ville de Le Gardeur saisit maintenant l'occasion qui lui est offerte de présenter un mémoire afin d'exprimer sa ferme opposition à tout projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la compagnie Usine de triage Lachenaie inc.

Il faut rappeler que 1 178 citoyens, résidant à proximité du lieu d'enfouissement sanitaire de la compagnie Usine de Triage Lachenaie inc., ont signifié leur opposition au projet d'agrandissement de ce lieu en faisant parvenir une pétition au ministre de l'Environnement de l'époque, M. Pierre Paradis (voir annexe «A»).

La Ville de Le Gardeur offre pour l'instant un cadre de vie agréable à ses citoyens. Bon nombre des nouveaux résidents de la municipalité sont des acheteurs de première maison qui viennent s'y installer principalement en raison de la qualité de vie que la Ville de Le Gardeur offre à ses citoyens.

Si l'autorisation d'agrandir le site d'enfouissement de l'Usine de triage Lachenaie inc. était accordée, le conseil municipal craint que les efforts qu'il a déployés afin de donner à la ville une vocation communautaire avec de nombreux parcs et un cadre de vie agréable ne soient vains.

Dans la lignée de cette philosophie, la Ville de Le Gardeur projette à court terme l'aménagement d'une piste cyclable de seize kilomètres longeant le Chemin de la Presqu'Ile. Il va sans dire que l'agrandissement du site d'enfouissement en direction du territoire de la Ville de Le Gardeur peut remettre en question ce projet.

1. LE CONTEXTE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE LACHENAIE

Le lieu d'enfouissement sanitaire de l'Usine de triage Lachenaie, acquis par Browning-Ferris Industries ltée (B.F.I.) en 1986 est en opération depuis 1967.

Jusqu'au début des années 90, ce lieu d'enfouissement sanitaire connaissait un achalandage d'environ 45 000 tonnes métriques annuellement et suscitait déjà certaines inquiétudes des résidents demeurant à proximité du site. Toutefois, depuis 1991, les quantités de déchets enfouis ont considérablement augmenté de sorte que 854 000 tonnes métriques étaient enfouis en 1994.

De 1977 à 1994, le bassin de population desservi est passé de 100 000 à 700 000 habitants alors que la population actuelle des M.R.C. Les Moulins et l'Assomption, situées à proximité du site n'est que d'environ 190 000 habitants. Force nous est de constater que l'augmentation rapide des quantités de déchets enfouis n'est pas attribuable à l'augmentation de la population locale ou à une plus grande production de déchets par les citoyens de Le Gardeur mais bien à une importation massive de déchets des autres municipalités dont Laval et un grand nombre de municipalités faisant partie de la C.U.M.

Cette augmentation rapide des quantités de déchets enfouis au lieu d'enfouissement sanitaire Lachenaie est en grande partie attribuable à l'augmentation du tarif d'enfouissement à la carrière Miron (C.T.E.D.) et à l'absence de solution de rechange sur le territoire de la C.U.M. et de la Ville de Laval. En effet, suite à l'augmentation des tarifs d'enfouissement à la carrière Miron, la Ville de Laval a décidé d'envoyer ses déchets au site de Lachenaie. Malgré le fait que la carrière Miron ait abaissé son tarif d'enfouissement en 1994, la Ville de Laval n'est pas revenue sur sa décision et continue d'envoyer ses déchets au site de Lachenaie. La Ville de Le Gardeur et les municipalités environnantes doivent subir cet état de fait à cause de l'incapacité de la C.U.M. et de la Ville de Laval à gérer convenablement leurs déchets sur leur propre territoire.

Si le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire Lachenaie devait être autorisé, cela mettra en relief l'incapacité du gouvernement à se doter d'une véritable politique à long terme en matière de gestion des déchets.

La plupart des requérants dans le dossier ont déjà demandé que des audiences génériques soient tenues afin que le problème de la gestion des déchets soit envisagé de façon globale et fasse l'objet d'une politique bien établie du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec. Tous s'entendent sur le fait qu'une telle politique devra être adoptée tôt ou tard par le gouvernement. D'autres décisions de nature politique, telle l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement sur les déchets solides, devront également être prises à court terme. Quoi qu'il en soit, la Ville de Le Gardeur demande que l'on attende le résultat des audiences génériques avant qu'une décision ne soit prise dans le dossier de l'Usine de triage Lachenaie inc. C'est seulement à ce moment que l'on pourra connaître les véritables enjeux de la gestion des déchets pour la prochaine décennie et ainsi, infirmer ou confirmer les besoins en élimination des déchets pour le site de Lachenaie.

2. LA VILLE DE LE GARDEUR PREND POSITION

2.1 Opposition au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de l'Usine de triage Lachenaie inc.

À l'été 1994, plusieurs citoyens résidant à proximité du lieu d'enfouissement sanitaire Lachenaie, dont bon nombre de Le Gardeur, faisaient part de leur vive opposition au projet d'agrandissement. Aujourd'hui, c'est toute la population de Le Gardeur qui, par la voie de son conseil municipal, s'oppose au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de l'Usine de triage Lachenaie inc.

2.2 Les motifs au soutien de notre opposition

Les incidences environnementales du projet d'agrandissement et l'aggravation des dommages causés au milieu écologique sont des éléments importants qui motivent la présente intervention de la Ville de Le Gardeur.

Tous les documents d'information qui ont été analysés ainsi que l'expérience vécue par les résidents de la Ville de Le Gardeur démontrent que les inconvénients reliés à l'exploitation du lieu d'enfouissement sanitaire de l'Usine de triage Lachenaie inc. n'ont

cessé d'augmenter au fil des ans si bien qu'ils sont devenus des sources premières de préoccupation. L'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire à proximité de la Ville de Le Gardeur ne viendra qu'amplifier les problèmes environnementaux auxquels sont déjà confrontés les citoyens de la Ville de Le Gardeur et des autres municipalités environnantes. De plus, le projet tel que présenté, n'offre aucune garantie concrète que l'agrandissement n'entraînera pas une augmentation des nuisances engendrées par la présence de ce type d'infrastructure.

L'état actuel de l'avancement de la technologie en matière de gestion et de traitement des déchets ne permet pas d'enrayer systématiquement toutes les nuisances associées à ce type d'activité, ni de prédire les nuisances susceptibles de se manifester bien longtemps après la fermeture d'un site.

Suite au dépôt de l'étude d'impact, des questions ont été formulées au promoteur auxquelles il a répondu dans un addenda déposé en mars 1994. Il ressort de l'avis sur la recevabilité de l'étude d'impact (Di.3) déposé par le ministère de l'Environnement et de la Faune en avril 1994, que les informations contenues à cet addenda ne sont pas suffisamment détaillées et qu'il subsiste certaines incertitudes. Nous sommes d'avis que des réponses plus concrètes devraient être identifiées quant aux questions auxquelles le promoteur ne peut donner de réponse.

La Ville de Le Gardeur justifie son opposition au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de l'Usine de triage Lachenaie inc. par les motifs suivants.

2.2.1 **Le biogaz**

L'enfouissement de déchets fermentescibles entraîne la production de gaz et de lixiviat. Ce gaz appelé biogaz est composé à 50 % de méthane, un gaz explosif qui représente un réel danger d'incendie et d'explosion lorsqu'il s'échappe d'un site d'enfouissement sanitaire de façon incontrôlée. Le lieu d'enfouissement sanitaire Lachenaie connaît d'ailleurs déjà des problèmes reliés à l'émission de ces biogaz. Ainsi, des

odeurs de biogaz sont maintenant perceptibles de l'autoroute 640.

L'accroissement important du volume des déchets enfouis au lieu d'enfouissement sanitaire Lachenaie entraînera nécessairement une augmentation des émissions de biogaz. À cet égard, l'étude d'impact déposée par l'Usine de triage Lachenaie inc. se contente de prévoir l'installation d'une torchère ou d'une centrale électrique qui devraient réduire les rejets. De telles installations ne sont toutefois qu'à l'état de projet. Ici, comme dans bien des domaines, l'Usine de triage Lachenaie inc. tente de faire preuve de bonne volonté en faisant état d'éventuels projets et de réalisations futures.

Les citoyens résidant à proximité du lieu d'enfouissement sanitaire Lachenaie ont le droit de connaître avec précision la quantité de rejets qu'ils respireront au lendemain de l'agrandissement projeté. Le plan fourni en annexe du résumé de l'étude d'impact sur l'environnement préparée par NOVE Environnement inc. (Di.15) démontre bien la direction des vents dominants. Ce plan indique clairement que les vents dominants propulseront les rejets de biogaz en direction du plus important foyer résidentiel de la Ville de Le Gardeur.

Mentionnons de plus que les biogaz continueront de s'échapper bien longtemps après la fermeture du site. Selon le scénario moyen envisagé par l'Usine de triage Lachenaie inc., celle-ci demeurera en opération pour environ six ans. Or, tel qu'il appert du rapport d'évaluation préparé dans le cadre du programme PAERLES, à la page 9, la période d'émission des biogaz peut atteindre facilement plus de trente ans.

L'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire Lachenaie aura donc pour effet d'hypothéquer à long terme l'environnement, la qualité de l'air, de l'eau et généralement la qualité de vie des citoyens résidant à proximité du site d'enfouissement Lachenaie.

2.2.2 Les nuisances associées à la circulation des véhicules

La Ville de Le Gardeur offre pour l'instant à ses citoyens un milieu de vie tranquille et agréable où les résidents ne s'attendent pas à retrouver les inconvénients reliés à la circulation intense et à la pollution que l'on retrouve dans un grand centre. Les promoteurs de l'Usine de triage Lachenaie inc. proposent des mesures d'atténuation mais comme le terme l'indique, il ne s'agit que d'atténuation et la qualité de vie des résidents demeurant à proximité du lieu d'enfouissement sanitaire sera sans contredit amoindrie par l'agrandissement projeté.

Au cours des récentes années, la circulation des camions lourds en direction du lieu d'enfouissement sanitaire de l'Usine de triage Lachenaie inc. a augmenté de façon considérable. Cette plus grande circulation entraîne naturellement un plus haut risque d'accidents ainsi que des inconvénients reliés au bruit et aux déchets qui peuvent s'échapper de tels véhicules. Lorsque l'on considère que chaque camion transporte approximativement 5 tonnes de déchets et que l'enfouissement annuel est d'environ 900 000 tonnes, c'est dire que le site de l'Usine de triage Lachenaie inc. engendre un achalandage d'environ 900 camions à ordures par jour pour les quelque deux cents jours ouvrables qu'il y a dans une année.

Il faut souligner que la majeure partie de cette circulation est engendrée par des camions en provenance des municipalités situées à l'extérieur des M.R.C. Les Moulins et l'Assomption. Outre les nuisances occasionnées par la circulation d'un nombre accru de véhicules lourds à proximité du territoire de la Ville de Le Gardeur, ces mêmes camions lourds circuleront à l'intérieur du lieu d'enfouissement sanitaire, à proximité du plus important foyer résidentiel de la Ville de Le Gardeur, occasionnant ainsi les problèmes inévitables de bruit et de poussière inhérents à cette activité.

2.2.3 Les incidences économiques

Au-delà de l'impact négatif sur l'environnement, l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de l'Usine de triage Lachenaie inc. entraînera des répercussions socio-économiques indésirables.

Il faut préciser d'emblée qu'un important foyer résidentiel composé des rues Jean-Pierre, Nathalie, Monique et Chantal, regroupant 130 unités est situé à quelque deux kilomètres du site d'enfouissement.

Les résidences situées à proximité du site subiront une dépréciation économique importante. Même si le promoteur entend réduire au maximum les nuisances par une gestion adéquate du site, il est de notoriété publique que la proximité de ce genre d'infrastructure inspire la crainte parmi la population.

Que cette crainte soit justifiée ou non, il en résulte une baisse significative de la valeur des propriétés résidentielles et une stagnation du marché immobilier, puisque personne ne veut s'installer à proximité d'un mégasite d'enfouissement.

Les municipalités membres de la M.R.C. Les Moulins (Lachenaie, Laplaine, Mascouche et Terrebonne) ont signé une entente avec l'Usine de triage Lachenaie inc. en vertu de laquelle cette dernière leur versera quelque 3 millions de dollars au cours des trois prochaines années. Ainsi, ces municipalités bénéficieront financièrement de l'agrandissement alors que les citoyens de la Ville de Le Gardeur en subiront tous les inconvénients.

2.2.4 Le lixiviat

Le lixiviat est en principe moins difficile à capter que le biogaz. De plus, le fonds d'argile sur lequel est situé le lieu d'enfouissement sanitaire Lachenaie facilite la collecte du lixiviat.

Cependant, la méthode actuellement utilisée par l'Usine de triage Lachenaie inc. pour le traitement du lixiviat ne fait l'objet d'aucun certificat d'autorisation et demeure à l'état expérimental et ce, depuis 1989.

De plus, il appert que les parois des bassins de traitement des eaux de lixiviat ne respectent pas les normes réglementaires édictées à l'article 31.1 du *Règlement sur les déchets solides*. Ainsi, bien que le sol du lieu d'enfouissement sanitaire semble imperméable au point de ne pas laisser filtrer l'eau vers la nappe phréatique, encore faudrait-il s'assurer que le lixiviat est correctement traité avant d'être rejeté dans les sources d'eau environnantes.

2.2.5 Les mesures d'atténuation envisagées par l'Usine de triage Lachenaie inc.

L'étude d'impact soumise par l'Usine de triage Lachenaie inc. fait état de bon nombre de projets qui n'ont pas encore été mis à exécution.

La politique québécoise de gestion intégrée des déchets solides est à l'effet de réduire de 50 % le volume des déchets à enfouir. Or, l'Usine de triage Lachenaie inc. fait état d'un projet de compostage et d'un projet d'implantation d'un centre de tri.

L'Usine de triage Lachenaie inc. ne procède pour l'instant qu'à l'enfouissement pêle-mêle des déchets et rien ne nous permet d'espérer qu'elle pourrait changer ses méthodes d'exploitation sur la base d'un simple énoncé d'intentions contenu à son étude d'impact.

La formulation de ces intentions ainsi que la mise sur pied du projet MOBIUS ne constituent pas de véritables engagements et ne fournissent aucune garantie quant à leur réalisation.

De plus, les efforts de sensibilisation de la population à adopter des comportements de diminution de production des

déchets déployés par l'Usine de triage Lachenaie ne visent que la population de la M.R.C. Les Moulins alors que celle-ci ne constitue que 3,5 % de la population desservie par le lieu d'enfouissement sanitaire.

3. LA NÉCESSITÉ D'UNE POLITIQUE GLOBALE

L'agrandissement projeté du lieu d'enfouissement sanitaire Lachenaie n'offrira qu'une solution temporaire au problème général de la gestion des déchets dans la région de Montréal.

En effet, comme nous l'avons mentionné précédemment, selon le scénario moyen envisagé, le lieu d'enfouissement pourra accepter des déchets pour encore environ six ans. Il faudra, à ce moment, trouver une solution de rechange. Si celle-ci devait être une fois de plus l'implantation ou l'agrandissement d'un site d'enfouissement, il est à prévoir que la population résidant à proximité du site s'objectera à nouveau et que les mêmes craintes seront une fois de plus formulées.

C'est toute la problématique de l'exportation massive de déchets d'une région à l'autre qui est ici en jeu.

En effet, il est inadmissible qu'une M.R.C. de la taille de la M.R.C. Les Moulins serve de dépotoir à un vaste bassin de population pour lequel il n'existe à peu près pas de lieux d'enfouissement sanitaire de rechange. À cet égard l'article 115 du *Règlement sur les déchets solides* précise que l'exploitant d'un lieu d'élimination de déchets n'est tenu d'accepter que les déchets provenant de la M.R.C. ou de la communauté urbaine où il est situé. On reconnait donc implicitement qu'une M.R.C. n'a pas à accepter sur son territoire les déchets provenant de l'extérieur. Bien sûr les municipalités de la M.R.C. Les Moulins ont signé des ententes en vertu desquelles elles bénéficient financièrement de l'enfouissement de déchets effectué à l'Usine de Triage Lachenaie inc. et ne s'objecteront pas au projet d'agrandissement sous étude. Ceci n'enlève toutefois rien au principe qui veut que chaque région soit responsable de ses déchets, mais n'ait pas à assumer la responsabilité des déchets des autres.

La Ville de Le Gardeur a approuvé l'initiative du gouvernement d'adopter la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux*

d'élimination de déchets (L.Q. 1993, c. 44) qui assujettissait tout projet d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux.

Nous croyons toutefois que cette mesure est insuffisante si elle n'est pas accompagnée de l'adoption d'un plan global portant sur le problème de la gestion des déchets dans la grande région de Montréal par le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec.

L'autorisation d'agrandir le lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie aurait pour effet de régler de façon temporaire le problème de la gestion des déchets dans la région de Montréal mais cette solution temporaire se ferait au détriment de la population locale et constituerait, nous le croyons, une grave injustice à son égard.

La Ville de Le Gardeur s'oppose donc officiellement à l'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire de l'Usine de triage Lachenaie inc. à proximité de son territoire et entend prendre tous les moyens mis à sa disposition pour empêcher que la mise en oeuvre de ce projet ne cause un préjudice irréparable à la qualité de vie de ses citoyens.

Hébert Denault

Avocats

Société en nom collectif

GILLES HÉBERT, C.R.
ROBERT BOYER
PIERRE LE PAGE
MARIO PAUL-HUS
LOUIS BOUCHART d'ORVAL
PAUL WAYLAND
ISABELLE GÉLINAS
SERGE LEATHEAD
ARIANE CHARBONNEAU

YVON DENAULT
ANDRÉ COMEAU
DIANE LAROSE
YVES GEORGES
BERNARD SYNNOTT
STÉPHANE BRIÈRE
PATRICE GUAY
LOUIS BÉLAND
STEVE CADRIN

CONSEIL: Me JEAN HÉTU, LL.M. (Harvard)

MONTRÉAL
359, Place Royale
Montréal (Québec)
H2Y 2V3
Téléphone: (514) 288-4424
Télécopieur: (514) 288-7859

LAVAL
3333, boulevard du Souvenir
Bureau 200
Laval (Québec)
H7V 1X1
Téléphone: (514) 686-7562
Télécopieur: (514) 686-8693

Le 2 mars 1995

Monsieur Alain Pépin
Secrétaire du B.A.P.E.
625, rue Saint-Amable
2e étage
Québec (Québec)
G1R 2G5

Objet : Mémoire de la Ville de Le Gardeur concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la compagnie Usine de triage Lachenaie inc.

Monsieur,

Nous vous transmettons sous pli le mémoire de la Ville de Le Gardeur concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la compagnie Usine de triage Lachenaie inc.

Vous retrouverez en annexe, copie d'une pétition dont nous avons retranché les adresses aux fins de publication.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

HÉBERT DENAULT

Louis Béland
pour : MARIO PAUL-HUS

MPH/rtf
p.j.

Dm-9 -annexe

ANNEXE «A»

SOUS TOUTE RESERVE

Le Gardeur, le 19 juin 1994

Monsieur le ministre Pierre Paradis,
Ministère de l'Environnement du Québec

Monsieur le ministre,

Le ou vers le 19 juin dernier, nous prenions connaissance par le biais du Journal local de notre région "L'Hebdo Rive-Nord" qu'un projet visant l'agrandissement du dépotoir contenant des déchets contaminants de Lachenaie était en cours. Ce dépotoir sera situé du côté EST de l'autoroute 640 et à quelques milles pieds de nos maisons du secteur de la Presqu'île à Le Gardeur et près des villes de Charlemagne et Lachenaie.

Nous soussignés, nous opposons à ce projet qui vraisemblablement devrait se réaliser en juillet 1994 pour les raisons suivantes: une détérioration de notre qualité de vie, l'augmentation des maladies respiratoires sans oublier la contamination de la nappe d'eau souterraine.

Également, étant situé tout près du Centre de la nature du Parc Desrosiers fréquenté par des milliers de sportifs, la qualité de l'air sera grandement affectée pour ces adeptes de la région de Lanaudière. Aussi, la valeur de nos maisons risque d'être diminuée considérablement.

Nous tenons à Vous aviser que nous nous défendrons pour conserver notre qualité de vie et pour notre survie. Veuillez considérer cette missive comme très sérieuse et qui ne doit être aucunement prise à la légère.

Veuillez nous redonner confiance.

Ci-joint vous trouverez une liste de gens s'opposant à ce projet qui s'avère non conforme à l'écologie et porte atteinte au bien-être mental et à la dignité de ladite communauté.

VEUILLEZ AGIR EN CONSEQUENCE

NOMS (1178 signatures) Adresses

-1-